



DELIBERATION n° 2016 – 3

Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 18 février 2016 à 15h30 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET, Président du Conseil d'administration, le quorum n'étant plus exigé aux termes de l'article R.331-28 du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré,

Valide :

- L'affectation du résultat bénéficiaire de 2015 de 108 913 €, cette somme étant inscrite au crédit du compte 110 "Report créditeur" de l'exercice 2016.
- Le prélèvement sur fonds de roulement à hauteur de 185 639€ à l'issue de l'exercice budgétaire 2015.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

Adopté à Chambéry, le 18 février 2016

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent TRESALLET